

Décision n° 2023-002

Objet : MAPA 22015 – Remplacement et amélioration des pannes d'amarrage des bateaux de plaisance du Port de Valvins  
Attribution à la société HANSEN

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 10 août 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif au remplacement et l'amélioration des pannes d'amarrage des bateaux de plaisance du Port de Valvins,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la société Hansen, 5 rue Lavoisier, 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour un montant de 691 378 € HT ou 829 653,60 € TTC,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer les pièces du marché relatif au remplacement et l'amélioration des pannes d'amarrage des bateaux de plaisance du Port de Valvins avec la Hansen, 5 rue Lavoisier, 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour un montant de 691 378 € HT ou 829 653,60 € TTC,

**Article 2 :**

De dire que le marché prendra effet à compter de la date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux,

**Article 3 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 27 DEC. 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 10/01/2023  
Date de mise en ligne le 10/01/2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)